

CONVENTION D'ACCUEIL – ACCUEIL FAMILIAL DE JOUR

Cette convention d'accueil dans sa première partie définit le cadre général de l'accueil des enfants au domicile des Accueillant-e-s en milieu familial (ci-après AMF) et dans sa deuxième partie permet aux parents et aux AMF de préciser ensemble les modalités de l'accueil.

PARTIE I : Cadre général

Conformément à la législation, les AMF des communes membres sont affilié-e-s à l'arpeje et sont au bénéfice d'une autorisation d'accueil. Cette autorisation définit le nombre et l'âge des enfants pouvant être accueillis à leur domicile.

1. Mission

L'arpeje :

- Exerce le mandat de surveillance des lieux d'accueil en milieu familial de jour (enquête socio-éducative avant l'obtention de l'autorisation d'accueil et surveillance de la qualité des lieux d'accueil)
- Soutient l'activité des accueillantes en milieu familial par un accompagnement ciblé
- Coordonne les placements et la prise en charge des enfants chez les AMF pour répondre aux besoins des parents dans le respect des possibilités des familles accueillantes

2. Mise en place de l'accueil

- 2.1. Tout nouveau placement et toute modification de fréquentation doivent être au préalable validé par l'arpeje. Tout autre accord est caduc.
- 2.2. La/le responsable de l'accueil familial de jour se réfère au règlement de l'accueil de jour des enfants de l'arpeje pour le traitement des demandes et l'attribution d'une place d'accueil en milieu familial.
- 2.3. Une convention d'accueil doit être établie en négociation avec l'AMF pour chaque enfant confié avant le début de l'accueil et de l'adaptation. La/le responsable de l'accueil familial de jour valide la convention pour que le placement de l'enfant puisse débuter.
- 2.4. Deux rencontres au domicile de l'AMF doivent être organisées avant l'accueil en présence de l'enfant concerné et, si possible, des deux parents. Chaque partie décide si elle souhaite continuer ou arrêter les démarches et en informe l'autre partie ainsi que la/le responsable de l'accueil familial de jour.
- 2.5. Un temps d'adaptation est obligatoire avant l'accueil. Son organisation est définie dans la deuxième partie de la convention d'accueil. Pour les enfants préscolaires (0-4 ans), il s'agit de minimum 3 temps d'accueil progressifs de 2h à 6h d'accueil, sur 2 semaines. Pour les enfants scolarisés, il s'agit de deux temps d'accueil (matin avant l'école, repas de midi ou goûter). Un parent doit être disponible durant les temps d'adaptation pour venir rechercher l'enfant sans délai si l'AMF le demande. L'adaptation peut être prolongée si la situation l'exige.

3. Accueil

- 3.1. Les parents sont tenus de respecter les jours et les horaires convenus dans la convention d'accueil et dans le contrat d'accueil.
- 3.2. En cas de retard ou d'absence de l'enfant, le parent informe l'AMF dès que possible mais avant l'heure d'accueil convenue dans la convention d'accueil.

- 3.3. En cas de retard exceptionnel d'un parent pour rechercher l'enfant, l'AMF doit être informée dès que possible mais avant l'heure de départ prévue dans la convention d'accueil.
- 3.4. Chaque quart d'heure entamé est dû.
- 3.5. Pour les enfants scolarisés, le temps consacré pour le trajet aller-retour à l'école par l'AMF est facturé.
- 3.6. En cas d'incapacité de travail de l'AMF ou d'un membre de sa famille proche, elle/il est tenu d'informer les parents le plus tôt possible. Si les parents ont besoin d'une solution de remplacement, ils contactent la/le responsable de l'accueil familial de jour. Bien qu'une solution ne puisse pas être garantie, l'arpeje fera tout son possible pour trouver un accueil de dépannage.
- 3.7. Pour des raisons très exceptionnelles et impératives liées à une urgence médicale, l'AMF pourrait être amenée à solliciter une personne de confiance de son entourage pour la remplacer à son domicile auprès des enfants, le temps que les parents puissent venir les rechercher. L'AMF en informe dès que possible les parents et la/le responsable de l'accueil familial de jour.

4. Maladie ou accident de l'enfant

- 4.1. Si les parents souhaitent confier l'enfant malade selon les termes définis dans la convention d'accueil, ils contactent l'AMF avant l'heure d'arrivée prévue pour :
 - Informer avec précision de l'état de santé et des soins à donner à l'enfant ;
 - Vérifier si l'AMF accepte d'accueillir l'enfant en lien avec le contexte de son accueil.
- 4.2. En fonction de l'état de santé de l'enfant et du risque de contagion, l'AMF peut, en tout temps, refuser d'accueillir un enfant malade ou exiger qu'un parent vienne le rechercher.
- 4.3. En cours d'accueil, si l'enfant se blesse ou tombe malade, l'AMF est tenu-e de contacter les parents et de les informer avec précision de la situation.

5. Devoir de discrétion

Toute information apprise durant l'accueil concernant l'enfant, les parents, l'AMF ou leur famille respective ne doit en aucun cas être révélée à des tiers. Les parents, durant la période où l'enfant est accueilli et après l'arrêt du placement, s'engagent à respecter la sphère privée de l'AMF et de sa famille. L'AMF est soumis-e au devoir de discrétion. Les parents peuvent s'adresser librement à l'arpeje, la/le responsable de l'accueil familial est soumis-e au secret de fonction.

PARTIE II : Modalités de l'accueil

La deuxième partie de la convention est un engagement mutuel pour l'accueil de votre enfant chez un-e accueillant-e en milieu familial (AMF).

Cette deuxième partie est à remplir durant la deuxième rencontre entre les parents placeurs et l'accueillant-e (voir Convention – partie 1 Cadre général pt. 2.3 et 2.4).

Toutes les rubriques doivent être renseignées, si l'une doit rester vide, veuillez l'indiquer par ce signe : /.

L'AMF fait parvenir la convention d'accueil signée par les deux parties à l'arpeje. L'accueil ne commence qu'après validation de la/du responsable de l'accueil familial de jour.

ASSOCIATION RÉGIONALE POUR
L'ENFANCE ET LA JEUNESSE

Renseignements relatifs à la famille		
	Parent 1	Parent 2
Nom(s)		
Prénom(s)		
Rue		
NPA Localité		
Tél portable		
Tél fixe		
Tél professionnel		
E-mail		
Lien avec l'enfant	<ul style="list-style-type: none">• Mère• Père• Autre (tuteur)	<ul style="list-style-type: none">• Mère• Père• Autre (tuteur)



Renseignements relatifs à l'AMF	
Nom(s)	
Prénom(s)	
Rue	
NPA Localité	
Tél principal	
Tél autre	
E-mail	
Autorisation	<ul style="list-style-type: none">• Provisoire

ASSOCIATION RÉGIONALE POUR
L'ENFANCE ET LA JEUNESSE

	<ul style="list-style-type: none"> • Définitive Pour : _____ Enfants de 0 à 4 ans _____ Ecoliers (en dehors des horaires scolaires)
Animaux	<ul style="list-style-type: none"> • Oui → Si oui, lesquels ? • Non
Fumeur(s) dans la maison (Hors présence des enfants)	<ul style="list-style-type: none"> • Oui • Non

Renseignements relatifs à l'enfant

Nom(s)	
Prénom(s)	
Date de naissance	
Sexe	<ul style="list-style-type: none"> • Fille • Garçon
Langue(s) parlée(s) à la maison	
Etat de santé de l'enfant	
Etat de santé général	
Maladie chronique	
Allergies	
Maladie d'enfance contractée	
Régime alimentaire particulier	
Vaccinations	
Autres remarques	
Médecin/pédiatre tél	
Assurance maladie/accident	



Autre information, remarque à partager :

.....
.....
.....
.....

POUR LES ECOLIERS :

- Lieu de l'école (nom de l'établissement et commune) :
- Nom de l'enseignant-e / téléphone :
- Degré harmos :
- L'enfant prend-il le bus scolaire ? Oui Non
- L'enfant est-il autonome sur le trajet école-domicile de l'AMF ? Oui Non

Remarques : Si la réponse est oui, l'accueillant-e ne peut pas être tenu-e responsable de ce qui pourrait se passer durant le temps du trajet. Les parents la/le décharge de toute responsabilité.

Alimentation :

.....
.....

Devoirs :

L'accueillante propose un temps aménagé pour les devoirs scolaires :

- Oui Non

Remarques : L'accueillant-e propose un lieu et un temps adapté pour que l'enfant puisse travailler. Il/Elle n'est pas tenu-e de vérifier le travail de l'enfant et ne peut être tenu-e responsable de la qualité du travail de l'enfant.

Activités :

Quelles sont les activités que l'enfant aime faire ?

.....
.....
.....

Autre information, remarques à partager :

.....
.....
.....
.....



Modalités de l'accueil	
Accueil à durée indéterminée depuis le	
Accueil à durée déterminée	Du : Au :

Fréquentation horaire régulier :

(Merci de noter les horaires pour la journée à côté des jours de la semaines)

Horaires arrondis au ¼ d'heure	Lundi :	<input type="checkbox"/> Déjeuner	<input type="checkbox"/> Diner	<input type="checkbox"/> Goûter	<input type="checkbox"/> Souper
	Mardi :	<input type="checkbox"/> Déjeuner	<input type="checkbox"/> Diner	<input type="checkbox"/> Goûter	<input type="checkbox"/> Souper
	Mercredi :	<input type="checkbox"/> Déjeuner	<input type="checkbox"/> Diner	<input type="checkbox"/> Goûter	<input type="checkbox"/> Souper
	Jeudi :	<input type="checkbox"/> Déjeuner	<input type="checkbox"/> Diner	<input type="checkbox"/> Goûter	<input type="checkbox"/> Souper
	Vendredi :	<input type="checkbox"/> Déjeuner	<input type="checkbox"/> Diner	<input type="checkbox"/> Goûter	<input type="checkbox"/> Souper

Fréquentation horaire irrégulier (A remplir uniquement en cas d'horaires irréguliers)

Planning transmis par écrit jours/semaine à l'avance

- Jours et horaires irréguliers
- horaires irréguliers mais jours fixes

Les parents réservent jours/semaine

- Lundi
- mardi
- mercredi
- jeudi
- vendredi

Horaire d'arrivée le plus tôt :

Horaire de départ le plus tard :

Précisions :

.....
.....

Remarques : Le planning transmis par écrit à l'AMF est contractuel et le parent est tenu de le respecter. En cas de modification ultérieure, les heures sont dues même si l'enfant ne vient pas. Les heures de présence supplémentaires sont facturées.

Adaptation :

Pour les 0-4 ans, au minimum 3 périodes progressives :

Date :				
Horaires :				

Pour les écoliers, au minimum 2 temps d'accueil (matin avant l'école, repas de midi ou goûter)

Date :			
Horaires :			

Vacances :

L'article 5.9 alinéa IV du règlement de l'accueil de jour des enfants mentionnent que :

IV. Le droit annuel aux vacances, tant des parents que de l'AMF sont les suivants :

- a) Six semaines de vacances par année sont posées par les AMF. Les dates des vacances doivent être annoncées aux parents, par écrit et via l'arpeje, au minimum 2 mois à l'avance. En sus de ces 6 semaines, l'absence pour vacances d'un enfant en âge préscolaire sera facturée.
- b) Pour les enfants en âge scolaire, ils peuvent être accueillis pendant les périodes de vacances scolaires chez les AMF, pour autant que le nombre de places d'accueil soit suffisant.

L'accueillante annonce les vacances suivantes (non facturées aux parents) :

-semaines par an.
- Du..... au

Les parents annoncent les vacances de l'enfant suivantes :

- Du..... au

Remarques : Les vacances en sus des vacances annoncées préalablement par les AMF seront facturées (exception pour les écoliers qui peuvent bénéficier de toutes les vacances scolaires tant que le délai d'annonce de 2 mois est respecté).

Autorisations :

Les parents autorisent-ils l'accueillant-e à emmener l'enfant :

- Dans sa voiture, dans un siège homologué et adapté à son âge • Oui • Non
- Chez le médecin ou à l'hôpital selon le degré d'urgence • Oui • Non
- A la piscine ou au lac • Oui • Non
- En excursion (zoo, musée, bateau, exposition...) • Oui • Non
- A un spectacle (marionnettes, cinéma, cirque...) • Oui • Non
- Dans un lieu public (magasin, restaurant, tea-room...) • Oui • Non
- En visite chez des amis, un-e autre AMF, la famille... • Oui • Non

Autres autorisations :

- Les parents autorisent l'AMF à prendre des photos des enfants pour un usage interne uniquement (activités en lien avec l'accueil) ou l'envoi de photos souvenirs aux parents¹ • Oui • Non

Pour les enfants dès 3 ans :

- L'enfant peut-il regarder la télévision (programme adapté à l'âge www.filmage.ch) ? • Oui • Non
 - o Si oui, quelle durée approximative ?
- L'enfant peut-il jouer sur une tablette, console ou ordinateur (en respect des normes PEGI pour l'âge) ? • Oui • Non
 - o Si oui, quelle durée approximative ?

Précisions :

Personnes autorisées à venir chercher l'enfant	
Nom(s)	
Prénom(s)	
Lien avec l'enfant	
Téléphone	
Nom(s)	
Prénom(s)	
Lien avec l'enfant	
Téléphone	

Commentaires divers :

.....

Remarques : Si une autre personne que les parents ou les personnes autorisées devrait venir chercher l'enfant chez l'AMF, il est impératif que l'AMF en soit informé-e. Les parents transmettent le nom, prénom de cette personne (idéalement une copie de la pièce d'identité) et celle-ci devra présenter une pièce d'identité pour attester de son identité et être autorisée à récupérer l'enfant.

¹ Les parents sont tenus de ne pas diffuser les photos de groupe sur lesquelles figurent d'autres enfants que le leur.

ASSOCIATION RÉGIONALE POUR
L'ENFANCE ET LA JEUNESSE

Par leur signature, les parents :

- S'engagent à respecter les termes de la présente convention d'accueil
- Déclarent avoir lu et approuvé le Cadre général en première partie de la convention et le règlement de l'accueil de jour de l'arpeje.
- S'engagent à respecter le devoir de discrétion vis-à-vis de la famille accueillante et des autres enfants accueillis.

Cette convention d'accueil peut être modifiée ou résiliée d'un commun accord ou à la demande d'une des parties, dans le respect des délais prévus dans la convention de l'accueil familial de jour et le règlement de l'accueil de jour de l'arpeje.

Lieu, date et signature du parent 1.....

Lieu, date et signature du parent 2.....

Par la signature ci-après, l'accueillant-e en milieu familial confirme être en accord avec les termes de cette convention d'accueil.

Lieu, date et signature de l'AMF

Par la signature ci-après, la/le responsable de l'accueil familial de jour confirme que les conditions sont réunies pour que l'accueil puisse débuter selon les termes de cette convention d'accueil.

Lieu, date et signature de l'
Adjointe responsable de l'AFJ

Patricia Resende

